



Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Débit de boissons TOP 13 14 juin 2026

AR_20260407_49

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18,
L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux
Adjointes au Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,
Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire du **3ème
groupe**, présentée le **3 avril 2026** par :

██████████ agissant pour le compte de **l'association TOP 13**, ██████████
██████████ qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupes 3
à l'occasion du « **Vide Grenier** » **prévu le dimanche 14 juin 2026 de 8h00 à 20h00
rue de la Petite Gare 44570 Trignac**. Considérant que cette manifestation correspond
à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente
ou fête publique...),

Arrête :

Article 1er : ██████████ est autorisée à ouvrir un débit de boissons
temporaire de catégories 3, le jour précité.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises
dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement
respectés.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de
boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

Article 5 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture
de Saint-Nazaire.



TRIGNAC, le 07 avril 2026

Le Maire
Claude AUFORT

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401
NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente
peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.